

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES CYCLISTES

REGLEMENT DEPARTEMENTAL CYCLO-CROSS

Saison 2023-2024

La saison 2023-2024 de cyclo-cross est régie par le règlement national UFOLEP en vigueur. Celui-ci est consultable sur le site www.ufolep-cyclisme.org.

La Commission Technique Départementale souhaite ajouter les points suivants :

*** OUVERTURE DES EPREUVES UFOLEP**

Comme le stipule le règlement national UFOLEP de la discipline, les cyclo-cross UFOLEP sont ouverts aux licenciés des autres fédérations et aux non- licenciés (ces derniers doivent présenter un certificat médical d'aptitude à la compétition cycliste ou une licence d'une autre fédération).

Un classement spécifique « Coureurs non-UFOLEP » doit être établi. Ces coureurs prennent le départ avec les 1^{ères} catégories et ne devront pas influencer sur la course UFOLEP.

*** LES ENGAGEMENTS**

Ils sont fixés à **3 €** pour les catégories « **Jeunes** » et à **6 €** pour les catégories « **Adultes** » UFOLEP. (engagement via le site national Ufolep). Sur place l'engagement sera de **5 € pour les jeunes et 8 €** pour les adultes. L'engagement sera de **10 € pour les non-licenciés UFOLEP**.

*** ATTRIBUTION DES DOSSARDS**

Dans la mesure du possible, les dossards sont attribués de la manière suivante :

- **1^{ère} catégorie : de 1 à 29**
- **2^{ème} catégorie : de 50 à 99**
- **3^{ème} catégorie : de 100 à 140**
- **4^{ème} catégorie : de 140 à 160**
- **Féminines et Jeunes : à partir de 161**
- **Coureurs non-UFOLEP : de 30 à 49**

*** PRIX D'EQUIPE**

(Voir Annexe ci-dessous)

*** CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL**

Exclusivement ouvert aux licenciés UFOLEP. Pour prétendre au podium du championnat départemental, les lauréats doivent **avoir participé à au moins 2 épreuves du calendrier départemental UFOLEP**.

*** CHANGEMENT DE CATEGORIE**

Les cyclo-crossmen seine-et-marnais évoluant en catégorie Adulte, **intègrent la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totalisent dans leur catégorie sur les épreuves UFOLEP, 30 points et plus ou 2 gains, au cours de la même saison.**

*** CATEGORIE 4**

Comme l'autorise le règlement national, cette catégorie **est autorisée sur les courses départementales.**

Les coureurs prétendant à cette catégorie **ne devront pas avoir gagné d'épreuve sur route la saison passée en 3^{ème} catégorie. Être âgé de 60 ans et plus.**

Le coureur **totalisant 2 victoires repassera directement en 3^{ème} catégorie**. Les autres coureurs ne marqueront pas de point.

Un coureur remplissant ces conditions et ne désirant pas être classé dans cette catégorie, **devra l'indiquer lors de son inscription**.

* **DEMANDES DE DESCENTE**

Les demandes de descente de catégorie sont recevables jusqu'au 15 novembre 2023 et les décisions seront effectives à partir du 1 décembre 2023

Le capital de 10 points attribués à la suite à d'une descente, **est effectif toute la saison suivante**.

RAPPELS (Extrait du règlement national)

Article A-3/1 - Validité de la carte « cyclo-cross

La carte « cyclo-cross » est obligatoire pour la pratique du cyclo-cross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales. Elle est valable pour la durée de la saison cyclo-cross. Son prix est de 5 euros pour la saison.

Article B-1 - « ADULTES 17 ans et plus »

B-1/1 - Catégories de valeur et cartes cyclo-cross

« Pour les Adultes 17 ans et plus, les seules catégories de valeur retenues, indépendantes des catégories « Route », sont les suivantes :

- 4^{ème} catégorie
- 3^{ème} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 1^{ère} catégorie
- Féminines

B-1/2 - Catégories d'âges

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des Activités Cyclistes seront publiées sur le site national des Activités Cyclistes : www.ufolep-cyclisme.org

MASCULINS :

- Adultes de 17 à 19 ans (40 min)
- Adultes de 20 à 29 ans (50 min)
- Adultes de 30 à 39 ans (50min)
- Adultes de 40 à 49 ans (50min)
- Adultes de 50 ans / 59 ans (50min)
- Adultes de 60 ans et plus » (40min)

FEMININES : (30min)

- Adultes de 17 à 29 ans inclus
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans à 49 ans
- Adultes de 50 et +

Article B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple : montée sur 25 points).

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points.

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2e	0
3e	0
4e	0
5e	0

Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross

Il y a 10 partants et plus	
Places	Points
1e	10
2e	7
3e	6
4e	4
5e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2e	0
3e	0
4e	0
5e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

En cas de supériorité manifeste d'un cyclo-crossman, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

Un cyclo-crossman n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure. Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après deux mois d'activité effective en catégorie supérieure.

Article C-5 - DUREE DE LA COMPETITION - NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES :

CATEGORIES	DISTANCE	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes masculins et féminines 11/12 ans	15 MIN après un tour de course les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête	Interdiction de courir deux jours consécutifs.
Jeunes masculins et féminines 13/14 ans 15/16 ans	20 MIN après un tour de course les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête	Interdiction de courir deux jours consécutifs.
CATEGORIE 4e CATEGORIE 3e CATEGORIE 2e CATEGORIE 1e	50 min : Après 15 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Jours de course autorisés : tous les jours.

Femini	30 min : Après 15 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Libre
--------	--	-------

Article C-8 /1 ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le cyclo-crossman et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclo-crossman offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires. Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate. »

Article C-11 / SECURITE GENERALE

Secouristes en poste fixe situés à proximité du parcours.

- Ambulance selon l'ampleur de la manifestation.

Au-delà de ces règles spécifiques, prendre en compte les critères du « Règlement Sportif National » et notamment le

TITRE III - Organisation des rencontres :

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

Article 13 - la police, la sécurité

Article 14 - les Officiels

Dans tous les cas, se référer aux obligations prescrites sur le site du Ministère des Sports www.sports.gouv.fr.

Article C-12 / MATERIEL UTILISE

C-12/1 - Respect des normes UCI

Les freins à disque sont autorisés lors des entraînements et compétitions de cyclo-cross.

Pour les courses cyclo-cross, un système de freinage agissant sur les deux roues est obligatoire.

La largeur de l'enveloppe des roues ne doit pas excéder 33mm.

Le casque à coque rigide est aux normes UCI.

Les commissaires devront interdire le départ d'un cyclo-crossman dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le cyclo-crossman est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

C-12/2 – Sur les épreuves des calendriers départementaux

Le vélo de type VTT sans dispositif additionnel (cornes de vache.) est autorisé, sauf lors des championnats départementaux.

C-12/3 – Changement de vélo et dépannage

Le changement de vélo à poste fixe est autorisé lors des épreuves sans restriction.

Le changement se fera dans une zone déterminée en face des commissaires de course.

Le changement de roues est autorisé sur l'ensemble du parcours.

C-12/4 – Sur le Championnat National

Pour toutes les catégories (y compris les Jeunes Masculins et féminines 11/12 ans 13/14 ans et 15/16 ans), seuls sont autorisés les vélos de type route équipés de cintres classiques

C-12/5 – *Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne.*

Article C-13 / TENUE VESTIMENTAIRE

C-13/1 – Préambule

Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé.

Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou de modifier la physiologie du coureur (compression – étirement – soutien).

C-13/2 – Le casque

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits. Les cyclo-crossmen qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ.

Le présent règlement est élaboré pour établir un bon déroulement des épreuves.

Il appartient à chaque coureur d'en respecter les règles et l'esprit UFOLEP et à chaque responsable et dirigeant d'association ou de club d'être garant de son application.

Cas particulier pour les féminines

Les féminines pourront courir dans la catégorie qu'elle souhaite et ceux pendant toute la saison

Toutefois elles ne pourront pas prétendre au résultat de la catégorie féminine.

VTT

Au départ pour des questions de sécurité les coureurs ayant des VTT partiront en dernière ligne de chaque catégorie



ANNEXE 1
SAISON CYCLOCROSS 2023/2024

Le prix d'équipe

Celui-ci est organisé par la Commission Technique Départementale.

Cette année, le prix d'équipe sera calculé sur les 3 meilleurs coureurs d'un club dans trois catégories différentes. Les catégories prises en compte sont :

- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie
- 4ème catégorie
- Féminines ou 13/14 ans ou 15/16 ans (meilleure place dans une des catégories)

Catégories de plus de 10 partants		Pts	
1er		1	
2ème		2	
3ème		3	
4ème		4	
etc		Etc..	
Catégories	moins de 5 partants	Catégories	de 6 à 9 partants
1er	5	1er	3
2ème	6	2ème	4

3ème	7	3ème	5
4ème	8	4ème	6
etc	etc	etc	etc

Au total, le club comptabilisant le moins de points, remportera le Prix d'équipe.

Remarque

La récompense du prix d'équipe devra être fournie par l'organisateur.



Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique de Seine-et-Marne
58 Allée Edouard Branly – 77550 Moissy-Cramayel
Tel. 01 64 41 08 30 – contact@ufolep77.org
<http://www.cd.ufolep.org/seineetmame>

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET 40896652100010 - Code APE 9312 Z